



**MINISTÈRE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES
ET DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES**

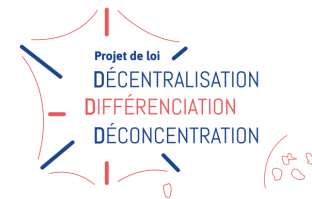
*Liberté
Égalité
Fraternité*



AVANT-PROJET DE LOI 4D

Projet de loi relatif à la différenciation, à la décentralisation, à la déconcentration,
et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale

17 décembre 2020



Calendrier et méthode

Présentation de l'avant projet de loi aux associations d'élus : semaine du 14 décembre

Présentation aux organisations syndicales : semaine du 14 décembre et CSFPT en janvier

Validation du texte fin décembre avant envoi au Conseil d'Etat

Conseil des ministres : début février

Examen au Sénat en première lecture : 1^{er} semestre



La différenciation territoriale

Ancrer le principe de différenciation dans la loi

- Expliciter dans la loi les marges de différenciation autorisées par la Constitution

Donner aux élus locaux de nouveaux pouvoirs normatifs

- Confier aux collectivités la responsabilité de mesures qui doivent aujourd'hui être prises par décret
- Ex : la liste des pièces pour l'inscription scolaire

Renforcer le rôle et l'efficacité des conférences territoriales de l'action publique

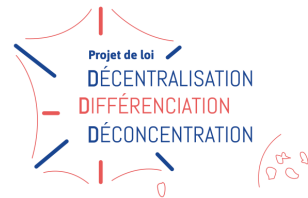
- Permettre aux CTAP de prendre des résolutions relatives à la mise en place de délégations de compétences entre CT
- Ces délégations pourront être mises en place pour la réalisation de projets spécifiques

Élargir les dispositifs de participation citoyenne

- Abaisser les seuils de nombre de signatures permettant de demander l'organisation d'une consultation ou une délibération sur une affaire de la compétence de la CT : *de 1/5^e des électeurs d'une commune à un 1/10^e, et de 1/10^e pour les autres CT à 1/20^e*
- Élargir l'objet de la pétition

Permettre au conseil municipal de consulter la population avant la création des communes nouvelles

- Introduire la possibilité pour le conseil municipal de consulter la population avant la création d'une commune nouvelle



La transition écologique

Clarifier les rôles de chef de file des collectivités

- Sans modifier la répartition actuelle des compétences, il s'agit de clarifier des principes aujourd'hui peu lisibles
- Région chef de file pour :
 - L'aménagement et le développement durable du territoire
 - La protection de la biodiversité
 - Le climat, la qualité de l'air et la planification de la transition et de l'efficacité énergétiques
 - La coordination et l'animation de l'économie circulaire
 - Les mobilités, notamment l'intermodalité, la complémentarité entre les modes de transports et l'aménagement des gares
- Département chef de file pour :
 - Les actions de transition écologique concernant la santé, l'habitat et la lutte contre la précarité en lien avec les compétences dévolues au département
- Bloc local chef de file pour :
 - La mobilité durable
 - L'aménagement de l'espace
 - La transition énergétique au plan local
 - La gestion de l'eau, de l'assainissement des eaux usées, des eaux pluviales urbaines et des déchets

2 chapitres :

- Transports

- Lutte contre le réchauffement climatique et préservation de la biodiversité



Les transports

Décentraliser des tronçons de routes nationales aux départements et aux métropoles

- Décentralisation de routes nationales aux départements et aux métropoles dans une logique de cohérence des itinéraires

S'appuyer sur les collectivités pour piloter l'investissement dans les réseaux routiers

- Possibilité de transférer la maîtrise d'ouvrage des opérations d'investissement sur les routes nationales à tous niveaux de collectivités

Expérimenter la décentralisation de routes nationales aux régions

- Sur la base du volontariat, sur l'ensemble du réseau de routes nationales non concédées de chaque région

Donner aux intercommunalités la capacité de diminuer la pollution liée à la circulation routière

- Création au bénéfice des intercommunalités, sans faculté d'opposition des maires, d'un pouvoir de police administrative en matière de zones à faible émission (ZFE)

Permettre le transfert de la gestion et de la propriété des petites lignes ferroviaires

- Ouverture de la possibilité de transférer la gestion des gares et installations de service des petites lignes dont la gestion est transférée
- Ouverture de la possibilité de transférer la propriété des petites lignes
- Possibilité de mise à disposition de la région de salariés SNCF Réseau et gares & Connexions pendant 15 ans



La lutte contre le réchauffement climatique et la préservation de la biodiversité

Décentraliser des moyens d'intervention en matière d'économie circulaire et de production de chaleur renouvelable

- Délégation aux régions d'une partie du fonds chaleur et du fonds économie circulaire de l'ADEME
- Ajout d'un siège pour les intercommunalités au CA de l'ADEME

Renforcer les pouvoirs de police du maire dans les espaces naturels protégés

- Renforcement des mesures de protection mobilisables (réglementation ou interdiction de l'accès)
- Le maire est compétent, sous réserve des pouvoirs attribués à d'autres autorités. Le préfet l'est si le périmètre excède celui de la commune.

Renforcer le rôle des régions en matière de protection de la biodiversité

- La gestion des zones natura 2000 terrestres est confiée aux régions

Anticiper le recul du trait de côte

- Création d'un cadre juridique clair pour permettre des projets de recomposition littorale et d'urbanisme transitoire



L'urbanisme et le logement

Expérimenter une délégation complète de compétences en matière de logement

- Donner aux EPCI la possibilité de se voir déléguer en bloc les aides à la pierre, l'hébergement, le DALO, le contingent préfectoral et la réquisition.

Renforcer les outils de « recyclage urbain »

- Ouvrir droit à des outils renforcés de maîtrise foncière (récupération des biens sans maître), budgétaire (dispositif de vente d'immeuble à rénover et d'intervention immobilière et foncière de l'ANAH) dans les projets partenariaux d'aménagement (PPA) et les grandes opérations d'urbanisme (GOU)

Accélérer la récupération des biens abandonnés situés en centre-ville

- Abaisser de trente à dix ans le délai de prise de possession des biens sans maître
- Récupérer les biens en état d'abandon manifeste pour constituer des réserves foncières

Assouplir l'accès aux opérations de revitalisation du territoire (ORT)

- Permettre l'accès aux ORT des agglomérations qui comportent plusieurs villes-centres

Prolonger l'expérimentation sur l'encadrement des loyers

- Étendre de 5 à 8 ans la durée de l'expérimentation et permettre à de nouvelles collectivités d'y entrer

Permettre au département d'appuyer l'élaboration d'un PLH

- Permettre au département de réaliser le programme local de l'habitat (PLH) pour le compte d'un EPCI-FP qui en ferait la demande et qui demeurerait compétent pour l'adoption finale.

Renforcer les organismes de foncier solidaire

- Permettre la dissociation de la propriété du foncier de celles des appartements pour l'accès à la propriété de logements intermédiaire.
- Ouvrir la dissociation de la propriété du foncier et du bâti pour les commerces et locaux d'activités.



La santé, la cohésion sociale et l'éducation

Trois chapitres :

- Santé
- Cohésion sociale
- Education



La santé

Accroître la place des élus dans la gouvernance des ARS

- Transformation du conseil de surveillance en conseil d'administration
- Attribution d'un tiers des places aux collectivités territoriales
- Présidence du CA par le préfet de région, et deux places de vice-présidents réservées aux collectivités territoriales

Permettre aux collectivités de financer les établissements de santé

- Donner une base légale claire au financement des établissements de santé publics et privés par les régions, les communes et leurs groupements, les départements

Permettre aux communes et aux départements de recruter du personnel soignant

- Permettre aux communes et aux départements de recruter du personnel soignant pour les centres de santé qu'ils gèrent

Permettre aux départements de contribuer à la politique de sécurité sanitaire

- Donner une base légale claire à la contribution des départements à la politique de sécurité sanitaire par les laboratoires départementaux d'analyse et les groupements de défense sanitaire dans le cadre de lutte contre les zoonoses



La cohésion sociale

Expérimenter la recentralisation du RSA et renforcer les politiques d'insertion

- Dans les départements volontaires, le financement et l'attribution du RSA sont recentralisés
- Les politiques des départements d'orientation et d'insertion des allocataires sont renforcées

Rattacher les directeurs des instituts départementaux de l'enfance et des familles à la fonction publique territoriale

- Le rattachement à la FPT de ces cadres qui relèvent aujourd'hui de la FPH facilitera le pilotage de ces structures par les départements dont ils relèvent

Donner aux départements un rôle de chef de file pour l'habitat inclusif et l'adaptation du logement au vieillissement

- Le département coordonnera le développement de l'habitat inclusif et l'adaptation du logement au vieillissement de la population

Transférer aux départements la tutelle des pupilles de l'Etat

- Cette compétence aujourd'hui exercée par le préfet sera transférée au président du conseil départemental, qui admet déjà les enfants dans le statut de pupilles de l'Etat et gère leur situation
- Le conseil de famille continuera de se prononcer sur les décisions importantes et l'Etat y demeurera représenté

Permettre aux métropoles de se doter de centres intercommunaux d'action sociale

- Les métropoles pourront désormais, comme les autres intercommunalités, se doter d'un CIAS

Améliorer la gouvernance de la protection de l'enfance

- Ce GIP réunira des fonctions de protection de l'enfance aujourd'hui segmentées entre plusieurs organismes
- L'Etat et les départements se partagent la gouvernance et les financements



L'éducation

Décentraliser la médecine scolaire

- Les services de médecine scolaire seraient décentralisés de l'Education nationale aux départements
- Il s'agit constituer, en les réunissant avec les moyens des PMI, un service de la santé de l'enfant tout au long de sa minorité.

Clarifier les relations entre les collectivités et les gestionnaires de collèges et lycées

- Les relations entre ces agents de l'Education nationale et les départements et régions qui gèrent les bâtiments et le personnel TOS seront clarifiées



La déconcentration

Faire du préfet de région le délégué territorial de l'ADEME

- Le préfet de région aura ainsi les moyens d'assurer la cohérence de l'action de l'ADEME avec celle des autres services et établissements de l'Etat sur le territoire

Faciliter le recours par les collectivités au CEREMA

- Le CEREMA est un établissement public de l'Etat qui apporte aux collectivités qui le souhaitent une offre d'ingénierie de haut niveau
- Le gouvernement pourra légiférer par ordonnance pour faciliter le recours des collectivités au CEREMA

Prendre l'avis du préfet lors de l'attribution des aides des agences de l'eau

- Le préfet de département sera amené à formuler des avis simples sur les aides attribuées, ce qui lui permettra de veiller à leur cohérence avec les politiques locales
- Les délibérations du conseil d'administration de l'agence de l'eau relatives au programme pluriannuel d'intervention et aux taux des redevances seront, elles, précédées d'un avis conforme du préfet coordonnateur de bassin.

Créer un contrat de cohésion des territoires

- Ces contrats pourront être conclus par l'Etat, les communes et les intercommunalités. Les régions et les départements auront vocation à s'y associer.
- Ils définiront les objectifs et les priorités en matière de cohésion et de développement du territoire

Donner un cadre légal aux France Services

- La loi mentionne aujourd'hui les maisons de service au public mais ne prévoit pas le nouveau dispositif de labellisation France Services.



Mesures de simplification et gouvernance des collectivités en période de crise

Simplifier l'action publique locale

- Facilitation du partage de données entre administrations publiques
- Accélération de la mise en place des Bases Adresses Locales utiles pour le déploiement du très haut débit
- Alignement du régime des dons des collectivités sur celui qui est applicable à l'Etat.
- Clarification du régime de protection des alignements d'arbres
- Élargissement aux syndicats mixtes et aux EPL du droit de préemption des terres agricoles sur les aires d'alimentation des captages d'eau potable

Améliorer la transparence des entreprises publiques locales

- Renforcement du contrôle par les assemblées délibérantes
- Renforcement du rôle des commissaires aux comptes
- Extension du contrôle de l'AFA

Garantir la continuité du fonctionnement des collectivités en cas de crise

- Il s'agit de permettre, en cas de nouvelle crise, sans avoir à repasser par la loi, l'activation des modalités exceptionnelles de fonctionnement des collectivités déployées en 2020



Mesures relatives à l'outre-mer

Expérimenter un état de calamité naturelle pour les territoires ultra-marins

- Permet de faciliter la reconstruction et l'indemnisation en présumant de la force majeure ou de l'urgence

Renforcer la formation professionnelle dans les régions d'outre-mer

- Permettre à chacune des régions d'outre-mer la création d'un EPIC en matière de formation professionnelle, placé sous sa tutelle.

Finaliser le transfert du foncier via l'agence des cinquante pas géométriques aux Antilles

- Accélérer la régularisation du foncier et clarifier la notion de risques pour permettre la régularisation.
- Prolonger de 10 ans la durée de vie des agences en leur confiant des compétences d'aménagement

Permettre le financement participatif dans les TAAF

- Étendre aux Terres australes et antarctiques françaises la possibilité de confier à un organisme public ou privé l'encaissement de certaines recettes afin de faire du financement participatif.

Accélérer la régularisation des possesseurs sans titre à Mayotte

- Raccourcir le délai de régularisation pour les biens occupés avant le 1^{er} janvier 2008.

Faciliter le fonctionnement des CESECE en Guyane et Martinique

- Fin de l'obligation de subdivision en deux sections des conseils économiques, sociaux, environnementaux, de la culture et l'éducation (CESECE) de Guyane et Martinique